



Département  
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité  
le 5 Février 2025.

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 040-224000018-20250204-PPA\_ETS\_25\_029-AR



Les Landes, le Département

**Xavier Fortinon**

Président du Conseil départemental

Direction Générale Adjointe des Solidarités  
Direction de l'Autonomie  
Pôle Personnes Agées  
Service Établissements

**ARRÊTÉ N° DGAS-PPA-ETS-2025-029**  
**Portant fixation des tarifs hébergement et dépendance**  
**et du forfait global relatif à la dépendance**  
**de l'Etablissement Expérimental pour Personnes Agées**  
**Village Landais Alzheimer Henri Emmanuelli - DAX**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, complétée par la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie,

VU le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification,

VU la délibération n° A 1 du Conseil départemental en date du 4 novembre 2019 prenant acte du lancement du Plan Bien Vieillir dans les Landes,

VU la délibération n°A-2/1 du Conseil départemental en date du 21 juin 2024 relative aux actions en faveur des personnes âgées,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance de l'établissement expérimental Village Landais Alzheimer Henri Emmanuelli situé 36 rue Pascal Lafitte - 40100 DAX, géré par le centre départemental d'action sociale sont fixés comme suit :

- Tarif hébergement : 67,00 €
- Tarifs dépendance, selon le GIR du résident :
  - GIR 1-2 : 27,56 €
  - GIR 3-4 : 17,50 €
  - GIR 5-6 : 7,42 €

Ces tarifs sont applicables à l'hébergement permanent et temporaire des personnes âgées de plus de 60 ans.

- Tarif des personnes de moins de 60 ans : 88,65 €

**ARTICLE 2** – Les produits prévisionnels hébergement et dépendance pour l'activité hébergement permanent sont autorisés comme suit :

	Hébergement	Dépendance
Produits issus de la tarification	2 558 462,00 €	1 041 194,49 €

**ARTICLE 3** – Le forfait global dépendance 2025, est fixé à 1 041 194,49 €.

Le forfait relatif à la dépendance à la charge du département pour l'année 2025 est fixé à 481 179,81€. Il sera versé mensuellement.

Un financement complémentaire est alloué à l'établissement au titre de la dépendance. Cette dotation d'un montant de 188 000 € sera également versée par douzième.

**ARTICLE 4** – La dotation afférente à la dépendance à la charge du Conseil départemental sera versée mensuellement à hauteur de **55 764,98 €**.

**ARTICLE 5** – Les tarifs fixés à l'article 1 sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

**ARTICLE 6** – Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, l'arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental des Landes,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté sera publié par insertion sur le site internet de la collectivité.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge des Solidarités, Madame la Payeuse Départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mont de Marsan, le – 4 FEV. 2025

X F. L

Xavier FORTINON  
Président du Conseil Départemental